



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 156-2023

ARRÊTÉ INTERDISANT L'ACCÈS À L'AIRE DE JEUX DE LA BATTEUSE

Arrêté n°2023-058A

Le maire de Montauban-de-Luchon,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu le décret n°96-1136 en date du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

Vu le rapport de la société Soleus en date du 11 juillet,

Considérant que les équipements de loisirs implantés dans l'aire collective de jeux « de la Batteuse » présentent une non-conformité ou un danger pour l'utilisateur,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, et notamment des enfants, sur le territoire communal,

ARRÊTE

Article 1 : L'aire de jeux « de la Batteuse » est fermée et son accès est interdit au public, à compter de ce jour.

Article 2 : Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site, une signalétique sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères de Luchon, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTAUBAN-DE-LUCHON

Le 20 juillet 2023.

 Le Maire
Claude CAU.

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 20/07/2023

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex7 ; Téléphone :05 62 73 57 57, Fax :05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.